

## PROCÈS VERBAL

### Réunion du Conseil Municipal

Exécution de l'article L.2121-25 du code  
général des collectivités territoriales

#### COMMUNE DE SAINT CYR LE GRAVELAIS

#### Séance du 20 juin 2024

Date de convocation :  
14/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 juin à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT CYR LE GRAVELAIS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Louis MICHEL, maire.

Date d'affichage :  
21/06/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 13

Pouvoirs : 0

Votants : 13

Secrétaire de séance :  
Annette BEDOUET

	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir	Pouvoir donné à
Annette BEDOUET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Géraldine BLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Soizic CHEVALLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Christian GABLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Didier JAGLINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Jean-Claude LOCHIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Nathalie LORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Louis MICHEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Ludvine MURI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Loïc PEYON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Sandrine PLANCHENAUT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Mégane RENOARD-BOUTEMY	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Olivier RENOUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Frédéric RONDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0

M. Louis MICHEL déclare la séance ouverte à 20h15 et procède à l'appel. Le quorum est respecté avec 13 présents et 0 pouvoir soit 13 votants. Mme Annette BEDOUET est nommée secrétaire de séance. Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du **23 mai 2024** est adopté à l'unanimité.

#### ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV du conseil municipal du 23 mai 2024  
Présentation des devis engagés et signés par le Maire dans le cadre de sa délégation de signature  
Présentation droit préemption

#### MARCHÉS PUBLICS

Marché menuiseries : devis à valider

Marché Tranche 2 Clos des Mesliers :

Modification forme délibération 2024-19

Marché rénovation énergétique Salle des fêtes :

Choix prestataire

Levée du dépôt de garantie à la suite du litige sur Marché de la Salle du Conseil municipal modification forme délibération

#### VIE MUNICIPALE

Zones d'accélération énergie renouvelable concertation préalable avec la population

## **FINANCES**

Décision modification régularisation frais CRCA années antérieures

### **Divers :**

Demande Comité des fêtes

Projet dates prochaines réunions du conseil municipal :

➤ 18 juillet à 20h15

Questions diverses

## **N°117 COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Exécution et passation des marchés de fournitures et de services alinéa 4, article L.2122-22 du CGCT

Objet	Entreprise retenue	Montant TTC	Imputation budgétaire (Chapitre/Opération-Compte)	Analytique
<b>Fonctionnement</b>				
Pièce pour machine à laver	EMS	109.20 €	011- 60632	Fournitures et petits équipements
Publicité marché Tranche 2 Clos des Mesliers	MEDIALEX	84.00 €	011- 623	Publicité, publications, relations publiques
Vin pour comité des fêtes	LE CHAI D'ANTHON	231,00 €	011-623	Publicité, publications, relations publiques

Droit de préemption urbain alinéa 15, art.L.2122-22, CGCT

N°	Adresse du terrain	Section cadastrale
2024-03	17 rue de Bretagne	AB 134/ AB 135/ AB 229
2024-04	7 rue Saint Sébastien	AB 327

## **N°118**

### **MARCHÉS PUBLICS**

Marché menuiseries choix du prestataire

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2024-24

Monsieur le Maire évoque le marché pour changer les menuiseries des logements de la commune ainsi que la porte de la salle des Myosotis ;

Trois entreprises ont été sollicitées ;

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique modifié par le décret n°2019-259 et par le décret n°2019-1344 ;

Il est proposé de retenir l'entreprise BARON pour un montant de 29 651.66 TTC.,

Le Conseil municipal,

Valide le devis auprès de l'entreprise BARON pour un montant de 29 651.33 TTC ;

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget Opération 720 Chapitre 21 compte 2132;

D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération ;

Le Conseil municipal valide :

Pour : 13                  Contre : 0                  Abstention : 0

**N°119**

**MARCHÉS PUBLICS**

**Marché tranche 2 Clos des Mesliers modification délibération 2024-19**

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2024-25

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'apporter une modification sur la DCM 2024-19 dans le sens que :

- ✓ Le lot N°2 comprend les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales, eaux usées, téléphone-ntic ;
- ✓ Les devis SOLUTREL et EAUX DES PORTES DE BRETAGNE ne font pas partie de la consultation et du lot N°2.

Le conseil municipal prend acte de cette modification et la valide.

Pour : 13                  Contre : 0                  Abstention : 0

**N°120**

**MARCHÉS PUBLICS**

**Marché rénovation énergétique de la salle des fêtes choix d'un prestataire**

RAPPORTEUR : LOUIS MICHEL

Délibération 2024-26

Monsieur le Maire évoque le marché de rénovation énergétique de la salle des fêtes, notamment la partie toiture avec la pose de panneaux photovoltaïques.

Cette rénovation passe par une expertise technique du bâtiment en amont. Il est proposé de confier mandat pour les actions suivantes :

- ✓ Réaliser les diagnostics préalables ;
- ✓ Consulter une équipe de maîtrise d'œuvre ;
- ✓ Conduire les études préalables à la faisabilité du projet ;
- ✓ Consulter les entreprises de travaux ;
- ✓ Suivre les travaux ;
- ✓ Clôturer les marchés de travaux ;
- ✓ Accompagner durant l'année de parfait achèvement.

Deux entreprises ont été sollicitées, une seule a répondu, il s'agit de la SEM LMA qui propose un mandat pour ces missions à 10 700 € HT soit 12 840 € TTC.

L'enveloppe de travaux proposée sur deux surfaces :

La totalité de la toiture soit :

520 m2 pour un coût estimatif de 288 100 € HT soit 345 720 € TTC

Ou le bâtiment de la salle des fêtes sans son annexe soit :

290 m2 pour un coût estimatif de 204 700 € HT soit 245 640 € TTC

Dans le budget 2024 il avait été enregistré une enveloppe de 260 000 € TTC Opération 720 Chapitre 21 compte 2131 pour ce projet.

Le Conseil municipal,

Décide

De valider la mission avec la SEM LMA pour un montant de 10 700 € HT ;

Que l'enveloppe des travaux sera choisie en fonction d'un prévisionnel laissant apparaître le montant des dépenses et recettes envisageables ;



Que les crédits correspondants pour cette partie accompagnement sont inscrits au budget 2024 ;

D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération ;

Le Conseil municipal valide :

Pour : 13                  Contre : 0                  Abstention : 0

## **N°121**

### **MARCHÉS PUBLICS**

#### **Marché salle du conseil municipal exonération totale des pénalités de retard**

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2024-27

Sur le marché de la salle du Conseil municipal, l'entreprise Paumard après une consultation s'est vu attribué le lot N°4 pour un montant de 15 500 € H.T soit 18 600 € T.T.C.

L'entreprise a exécuté les travaux et la réception des travaux de couverture a été arrêtée au 25/03/2021, en revanche un litige sur un dégât des eaux est arrivé après cette réception de travaux, il a été demandé une mise en conformité avant de pouvoir régler le dépôt de garantie.

Par mail en date du 20/02/2024, l'entreprise Paumard sollicite le règlement du dépôt de garantie.

Des retards dans la prise en charge des travaux liés à la mise en conformité ont expliqué ces délais.

Vu le PV de réception des travaux en date du 25/03/2021 ;

Vu le compte-rendu de l'expert en date du 02/12/2022 ;

Vu que les travaux ont été réalisés par l'entreprise PAUMARD ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise, la levée de la retenue de garantie à l'entreprise Paumard pour le lot n°4 du marché de la salle du Conseil municipal par certificat de mainlevée.

Pour : 13                  Contre : 0                  Abstention : 0.

## **N°122**

### **MARCHÉS PUBLICS**

#### **Délibération arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables**

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2024-28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Le maire entendu,

En considérant que l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie tel qu'il résulte de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables.

## DÉCIDE

### **Article 1 :**

Les modalités de la concertation avec la population préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sont fixées comme suit du **05/09/2024 au 19/09/2024**

➤ *Mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie*

### **Article 2 :**

Un bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Pour : 12                  Contre : 0                  Abstention : 1

## **N°123**

## **MARCHÉS PUBLICS**

RAPPORTEUR : LOUIS MICHEL

Délibération 2024-29

Monsieur le Maire évoque qu'à la suite du CFU 2023, il est ressorti une anomalie à corriger sur une annuité de 2028 pour le CRCA et qu'il convient de corriger dans ce sens par décision modificative :

Titre	1641	219.97 €
Mandat	6688	219.97 €

Le conseil municipal valide cette décision modificative.

Pour : 13                  Contre : 0                  Abstention : 0

## **N°124**

## **QUESTIONS DIVERSES**

➤ Prochaine réunion du Conseil municipal le 18 juillet 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 20 juin 2024 à 22h00, le PV peut être dressé.

La Secrétaire de séance, Annette Bedouet

Le Maire, Louis Michel



Date de la séance	Numéro de la délibération	Objet de la délibération	Décision de l'organe délibérant
Judi 20 juin 2024	2024-24	Marché des menuiseries choix du prestataire	A l'unanimité
Judi 20 juin 2024	2024-25	Marché tranche 2 Clos des Mesliers modification délibération 2024-19	A l'unanimité
Judi 20 juin 2024	2024-26	Marché rénovation énergétique de la salle des fêtes choix du prestataire missions : diagnostics et études préalables, maîtrise d'œuvre, consultation des entreprises, suivi des travaux, clôture des travaux et contrôle achèvement	A l'unanimité

Jeudi 20 juin 2024	2024-27	Marché salle du conseil municipal exonération totale des pénalités de retard lot N°4	A l'unanimité
Jeudi 20 juin 2024	2024-28	Modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables	12 pour 1 abstention
Jeudi 20 juin 2024	2024-29	Régularisation CRCA 2018	A l'unanimité



**Signature du procès-verbal de la réunion du 20 juin 2024**

<b>Le Maire</b>	
Louis MICHEL	
<b>Les Adjointes</b>	
Annette BEDOUET	
Jean-Claude LOCHIN	
Sandrine PLANCHENAU	
<b>Les Conseillers Municipaux</b>	
Géraldine BLIN	
Soizic CHEVALLIER	
Christian GABLIN	
Didier JAGLINE	
Nathalie LORET	
Ludivine MURI	
Loïc PEYON	
Mégane RENOARD-BOUTEMY	Absente
Olivier RENOUX	
Frédéric RONDEAU	

